



Droit du travail cause de licenciement

Par **amador_old**, le **06/11/2007 à 16:50**

Bonjour, je souhaiterais savoir si un employeur est en droit de licencier son salarié, pour faute professionnelle, parce qu'il a divulgué un fait de vie privée au mari de sa patronne. Si l'employeur le faisait qui gagnerait devant les tribunaux. En vous remerciant pour votre réponse. Salutations distinguées.

Par **papa tango charly_old**, le **06/11/2007 à 19:22**

il ne s'agit peut-être pas d'une faute professionnelle, et votre employeur serait débouté par les prud'hommes... néanmoins, il pourrait légitimement invoquer la "perte de confiance", motif suffisant pour un licenciement. le mieux est sans doute de négocier...

Par **Pierre**, le **06/11/2007 à 22:27**

Bonjour, Le procès est perdu d'avance pour l'employeur car un licenciement pour faute grave exige une faute d'une telle gravité qu'elle ne permet pas de maintenir le salarié dans l'entreprise. De plus, il faut une urgence et un licenciement pour faute grave qui est effectué un certain temps après la "faute" n'est pas reconnu comme valable par les juges.

Par **amador_old**, le **07/11/2007 à 12:41**

MERCI POUR VOTRE AIDE A TOUS - SUITE DE LA 1ère QUESTION: après ce fait un arrangement verbal à été pris avec l'employeur, qui a décidé de continuer avec son salarié mais de ne plus faire autre chose qui n'entre pas en compte avec son métier. 1er jour impec, 2ème petit harcèlement, 3ème prise de bec parce qu'il y a un âne et poney au domaine, la patronne a demandé d'aller chercher du foin pour les animaux, ceci n'est pas un travail viticole non? L'ouvrier n'est pas aller chercher le foin donc Mme pense qu'il n'a pas exécuter un ordre professionnel et lui à ordonner de quitter son poste, ce qu'il n'a pas fait puisqu'il y aurait abandon de poste. Alors furieuse elle lui a spécifié son licenciement éminent.rnQuand pensé vous? Merci pour votre réponse et votre aide.

Par **Pierre**, le **07/11/2007 à 14:09**

Décrit comme ça je pense que l'employeur ne connaît pas beaucoup le droit du travail et veut licencier trop vite. Il ne pourra pas justifier un licenciement seulement parce que l'ouvrier n'est pas allé chercher du foin une fois et parce qu'il a refusé de quitter son poste.rnrnEn effet c'est insuffisant et il lui faut d'autres fautes, prouvables, pour pouvoir licencier.rnrnPour le moment l'employeur peut simplement adresser une mise en garde ou un avertissement (et encore l'avertissement est déjà une sanction bien lourde pour une telle faute).

Par **papa tango charly_old**, le **07/11/2007 à 18:47**

J'ai oublié de préciser que la perte de confiance est un motif REEL et SERIEUX de licenciement, retenu par les prud'hommes...

Par **Pierre**, le **07/11/2007 à 21:12**

Oui je sais bien mais la perte de confiance se prouve et doit justifier dans les faits le licenciement. En l'espèce il ne semble pas que la confiance soit nécessaire au maintien de l'emploi.

Par **amador_old**, le **07/11/2007 à 22:10**

MERCI à tous les deux pour votre aide préciseuse.rnBonne soirée!!!